

Paris, le 21 avril 2008

Département Action Sociale, Educative, Sportive et Culturelle
N/réf : IV/CV - Note n°34
Dossier suivi par Isabelle VOIX

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations départementales

ROLE RESPECTIF DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES D'ACCESSIBILITE

La loi handicap du 11 février 2005 fait obligation :

- ▶ aux communes de 5000 h. et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité
- ▶ aux EPCI de 5000 h. et plus, compétents en matière de « transports » ou « d'aménagement du territoire », de créer une commission intercommunale.

Beaucoup de communes ont mis en place une commission communale (selon une enquête de l'AMGVF toutes les grandes villes en ont installées une).

- ▶ **L'AMF**, suite aux divergences d'interprétation sur le rôle respectif des commissions communales et intercommunales, a **saisi les différents ministres concernés** pour demander que, pour les communes de 5000 h. et plus, qui ont l'obligation de créer une commission communale, la commission intercommunale n'intervienne que pour les domaines de compétences transférés à l'EPCI dont elles sont membres.

Or, une circulaire interministérielle du 14 décembre 2007, prise suite à un avis du Conseil d'Etat, **précise** que la commission intercommunale se substitue aux commissions communales des communes membres de l'EPCI et qu'ainsi il ne peut y avoir de coexistence de ces deux commissions sur un même territoire.

- ▶ **L'AMF**, en accord avec l'AMGVF et avec le soutien des deux rapporteurs de la loi handicap, le sénateur Paul BLANC et le député Jean François CHOSSY, **travaille sur la rédaction d'amendements visant à :**
 1. Permettre aux communes de 5000 h. et plus de créer une commission communale ;
 2. Permettre à celles qui ne souhaiteraient pas créer une commission communale, de pouvoir, par voie de convention avec l'EPCI, confier tout ou partie des missions de la commission communale à la commission intercommunale ;
 3. Assurer un lien entre les commissions communales et intercommunales qui, aujourd'hui, dans certains endroits, s'ignorent.

Par ailleurs, les amendements devraient permettre de préciser également que :

4. le recensement des logements, que les commissions d'accessibilité doivent organiser, ne concerne que les logements publics sociaux et non pas tous les logements comme s'est actuellement prévu,
 5. l'état des lieux, que doivent faire les commissions d'accessibilité, porte sur le cadre bâti communal ou intercommunal et non pas sur l'ensemble du cadre bâti.
- ▶ **L'AMF a rencontré le cabinet de Mme LETARD qui est favorable à ces modifications.**
 - ▶ Le comité de suivi de la loi handicap, **auquel l'AMF participe**, doit demander une modification législative dans le cadre de la conférence nationale du handicap qui doit avoir lieu le 10 juin.